

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAV  
Caisse nationale d'assurance vieillesse

#### **Décision du 17 mai 2011 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

NOR : ETSX1130390S

Le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse,

Vu l'article R. 122-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 issu de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Françoise BACHER, responsable du département juridique et coordination contentieux au sein de la direction juridique et réglementation nationale de la CNAV, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la protection sociale et de la solidarité et mise en ligne sur le portail internet de l'organisme.

Fait le 17 mai 2011.

*Le directeur*  
*de la Caisse nationale d'assurance vieillesse,*  
P. MAYEUR